

Majorations de ma nouvelle agence immobilière

Par Kunay, le 30/07/2009 à 17:21

Bonjour,

Je suis locataire depuis 5 ans mais l'agence immobilière que gère les biens de mon propriétaire (tout l'immeuble) a été rachetée par un grand groupe national. Auparavant, je réglais mon loyer directement en déposant un chèque à mon agence dans la première quinzaine du mois, c'était un accord verbal entre l'agence immo et moi. En effet, je suis intérimaire et suis payée la 2ème semaine de chaque mois...

La nouvelle agence exige que le loyer soit règlé le 1er de chaque mois et me majore donc mon loyer de 16 euros, chaque mois en "réparation du préjudice causé par le non-paiement du loyer" ils me soulignent aussi qu'ils n'ont "toujours pas appliqué la totalité de la majoration due, soit 10% du loyer".

Comme je soustrais toujours ces 16 euros au montant du chèque que je leur adresse, ils me menacent cette fois de transmettre mon dossier à un huissier.

Tout cela commence a prendre des proportions hallucinantes, sont ils en droit de me majorer mon loyer pour ces retards, et de faire appel à un huissier pour en exiger le règlement.

Merci de votre réponse, Cordialement.